



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 52026

### Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les droits de succession des héritiers hors ligne directe, inchangés par la réforme d'août 2007. L'engagement du Président de la République portait sur tous les héritages, n'excluant que les grosses fortunes et les gros patrimoines. Cet engagement s'est vu transformer en une réforme fondée sur un concept napoléonien de la famille nucléaire. Il a fallu l'amendement de décembre 2008 pour qu'il soit reconnu enfin que les tantes et les oncles font partie de la famille et pour que les droits exigibles sur l'héritage de leurs neveux et nièces soient les mêmes que ceux applicables entre frères et soeurs (35-45 %), à condition que leur parent soit décédé ou renonce à son héritage. La situation des légataires collatéraux ou non parents n'a fait l'objet d'aucune amélioration et leurs héritages continuent à être taxés à 55-60 %, l'un des taux les plus élevés d'Europe. Le maintien d'un tel niveau va à l'encontre de l'objectif de la loi TEPA, qui visait à redonner toute sa place au travail comme valeur et outil de l'amélioration du pouvoir d'achat. Il lui demande d'introduire une modification dans la prochaine loi de finances afin de porter les taux applicables aux collatéraux et non parents à 35-45 %. Une telle mesure diminuerait l'inégalité entre héritiers, accrue par la réforme, et accorderait au travail de chacun la même valeur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52026

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juin 2009, page 5741

**Question retirée le :** 28 juillet 2009 (Fin de mandat)